

PRESS'ENVIRONNEMENT

N°249 Mardi – 26 juin 2018

Par Jessica EBARA, Kahina IDRICA, Drissa SYLLA

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – LE LANCEMENT D'UNE HYDROLIENNE MARINE AU PRINTEMPS 2019

HydroQuest et Constructions mécaniques de Normandie (CMN) annoncent que : L'hydrolienne marine « HydroQuest Océan » sera mise en service et raccordée au réseau au printemps 2019. Les Lauréats de l'appel à projets sont : "Energies renouvelables en mer et fermes pilotes hydroliennes fluviales". En effet, les deux acteurs développent depuis 2016 un projet de démonstrateur pour la filière hydrolienne marine. Ce projet doit permettre de valider les performances de l'hydrolienne en conditions réelles de fonctionnement, avant sa commercialisation à l'échelle internationale. Comme indiquent ses constructeurs. Actuellement en cours d'assemblage dans les ateliers CMN de Cherbourg, l'hydrolienne mesure 25 mètres de large et 11 mètres de haut. Elle dispose d'une technologie à deux axes verticaux, et produira une puissance nominale d'1 mégawatt. Par ailleurs, elle se déclinera en un et deux étages pour s'adapter aux différentes profondeurs des gisements marins mondiaux" et disposera d'un fonctionnement bidirectionnel pour une faible sensibilité à l'orientation du vent précisent les deux acteurs. D'ici fin 2018, l'hydrolienne sortira des ateliers de CMN et sera installée sur le site EDF de Paimpol-Bréhat à partir d'avril 2019 avant d'être mise en service pour une première période de douze mois.

SANTÉ – « MEGOTS » L'ÉTAT VEUT QUE LES INDUSTRIELS DU TABAC PROPOSENT UNE STRATÉGIE DE LUTTE

Les mégots et les filtres de cigarettes sont le premier type de déchets collectés sur les plages et dans les mers européennes, ils représentent 18% des objets décomptés par l'observatoire "Marin Litter Watch" de l'Agence européenne de l'environnement. Le 14 juin 2018, Brune Poirson a reçu les industriels du tabac afin de les mettre face à leur responsabilité concernant la pollution que génèrent les filtres et les mégots de leurs cigarettes. La secrétaire d'Etat leur demande de lui présenter des engagements écologiques volontaires en septembre prochain. Certes, les fumeurs doivent jeter leurs mégots dans des poubelles, les fabricants à leur tour, doivent se mobiliser pour l'éco conception de leurs produits. Faute de mobilisation des industriels du tabac, le gouvernement reprendra la main avec la mise en œuvre d'une responsabilité élargie des producteurs, la commission européenne est en faveur de la REP. L'exécutif européen ne laisse pas d'alternative : son projet vise à imposer une REP pour financer la gestion des déchets de filtres de cigarette.

POLLUTION – BILAN SUR L'INDEMNITE KILOMETRIQUE : 2 ANS APRES



Deux ans après la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo (IKV), l'Observatoire de l'IKV a publié le 13 juin dernier les résultats de sa première enquête qualitative sur l'impact de la mesure. Cette mesure a été introduite par l'article 50 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. Une enquête a été menée en avril et mai 2018 auprès de 66 employeurs privés et publics. Les résultats de l'enquête indiquent une augmentation significative de l'usage du vélo chez les salariés qui bénéficient de l'IKV et un avis très positif des employeurs. Elle montre que le nombre de cyclistes progresse de près de 70% dans les entreprises qui mettent en place l'IKV. 60% de ces entreprises identifient spontanément des bénéfices pour leur image et pour le bien-être des salariés avec par exemple, une diminution de 15% des arrêts maladie chez leurs salariés utilisateurs de vélo. A l'issue cette enquête, l'Observatoire demande au gouvernement d'inscrire la généralisation et l'amélioration de ce dispositif dans le projet de loi d'orientation des mobilités qui sera discuté au Parlement à l'automne afin d'amplifier les effets positifs déjà observés et d'atteindre les objectifs ambitieux.

SANTÉ – POUR UNE EUROPE EN TÊTE DE LA TRANSITION

Le réseau Alliance pour la Santé et l'Environnement a rendu public le 7 juin dernier un document présentant notre vision sur la manière dont l'Europe peut ou doit ouvrir la voie à un environnement non toxique. Ce document de vision résume nos positions sur les aspects problématiques actuels de l'utilisation de produits chimiques nocifs et suggère 12 actions prioritaires pour construire une stratégie ambitieuse de transition vers un environnement non toxique, qui réduit réellement l'exposition des personnes aux produits chimiques nocifs. Il est publié car la Commission européenne s'est engagée légalement à publier une stratégie environnementale non toxique d'ici la fin de 2018, dans 6 mois, mais rien n'est encore arrivé. Il est donc essentiel d'alerter les institutions pour leur rappeler l'engagement, et que nous avons besoin d'actions ambitieuses si nous voulons vraiment réduire l'exposition des personnes aux produits chimiques nocifs. L'engagement en faveur d'une transition vers un environnement non toxique devrait également être au cœur de la préparation de la campagne électorale européenne l'année prochaine.



JURISPRUDENCE

Conseil d'État N° 406667 - 2018 - 05-30

Par arrêt n°406667 du 30 mai 2018, le Conseil d'Etat a rejeté les recours par lesquels plusieurs organisations demandaient l'annulation des arrêtés interministériels portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes. « La responsabilité élargie du producteur : l'Etat peut exclure l'activité de compostage des activités de recyclage éligibles au soutien financier des collectivités territoriales par les éco-organismes emballages et papiers ».

En l'espèce, La Fédération nationale des collectivités de compostage demandait au Conseil d'Etat d'annuler pour excès de pouvoir :

- 1- L'arrêté interministériel du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques.
- 2- L'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages.

La fédération reproche à ces deux cahiers des charges l'exclusion de l'activité de compostage des activités de recyclage éligibles au soutien financier dont peuvent bénéficier les collectivités territoriales de la part des éco-organismes.



RISQUES – DIMINUTION DES REJETS DE METAUX LOURDS EN EUROPE



Selon l'Agence européenne de l'environnement (AEE), les rejets de métaux lourds issus des grandes industries européennes ont diminué entre 2010 et 2016. Les nouvelles données du Registre européen des rejets et transferts de polluants (E-PRTR) indiquent en effet que les émissions de huit métaux lourds – arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc – auraient diminué de 39% dans les airs et de 34% dans les eaux. Le E-PRTR couvre 65 activités économiques et environ 33.000 installations en Europe. L'AEE rappelle que les métaux lourds peuvent causer des effets sur les cycles des nutriments dans les plantes et provoquer des troubles du développement et de la reproduction chez les animaux et les humains. Concernant les rejets dans les airs, 18 des 978 installations industrielles étaient responsables de plus de la moitié des émissions de métaux lourds en 2016. Pour les rejets dans l'eau, les mines et l'aquaculture intensive produisent respectivement 19% et 14% des pressions sur le milieu. En aquaculture intensive, les cages des poissons libèrent en effet du cuivre et du zinc dans la mer. Pour produire son analyse, l'AEE a combiné les données sur les quantités d'émissions du E-PRTR avec le modèle UESTox qui produit des informations sur la toxicité des substances.



IMMOBILIER – LA LOI LOGEMENT DEFINIT LES CARACTERISTIQUES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DES BATIMENTS NEUFS



En séance publique, les députés ont adopté le 12 juin, en première lecture, le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan). Ils ont complété les mesures du texte relatives à la rénovation et la performance énergétique des bâtiments.

La loi définit désormais les caractéristiques énergétiques et environnementales des bâtiments neufs (article 55 bis). En introduisant cette disposition en commission des affaires économiques de l'Assemblée, les députés ont voulu préciser les objectifs auxquels doit répondre la future réglementation environnementale des bâtiments neufs pour 2020. La législation actuelle ne prévoit pas ces objectifs "et se limite à une approche prescriptive renvoyant à un texte réglementaire. L'amendement adopté par la commission fixe les critères dont l'administration devra tenir compte dans la production réglementaire", a souligné le député Richard Lioger (La République en Marche), rapporteur du texte. Les niveaux de performance énergétique et d'émissions carbone à atteindre sont définis par le référentiel Energie+ Carbone- (E+C-), en cours d'expérimentation par les maîtres d'ouvrage.



SANTE – LA MALADIE DE LYME, EN PLEINE EXPANSION EN France !

La maladie de Lyme, infection transmise par les tiques, peut provoquer de nombreux troubles invalidants et douloureux. D'un diagnostic difficile, elle a longtemps été sous-estimée et le ministère de la Santé a relevé en 2016 son estimation du nombre de cas en France à 55.000. Selon l'Anses, qui effectue des travaux de recherche sur les tiques ces dernières peuvent porter "une soixantaine de bactéries, une centaine d'espèces de parasites, au moins cinq cents virus connus, sans compter les nouvelles découvertes à venir". Une maladie encore mal diagnostiquée, qui sera transmise au bout de 12 à 48 heures après la morsure et qui peut avoir de graves conséquences sur la santé. Selon France Lyme, une association engagée dans la reconnaissance de cette maladie, "la formation des médecins en France ne serait pas à la hauteur". Les personnes atteintes de cette maladie sont traitées de façon hors cadre, hors protocole officiel, ne bénéficient donc pas de prise en charge et les antibiotiques ne sont pas remboursés.